

Règlement intérieur des accueils de loisirs du 01/07/2021 au 31/08/2022

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 11 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs.

Les accueils de loisirs mettent en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de l'association.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'association et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ».

Il définit les modalités pratiques de fonctionnement des accueils de loisirs.

Périodes d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pour le périscolaire d'Etalans et de L'Hôpital du Grosbois, les mercredis toute la journée, et les vacances scolaires. L'accueil de loisirs ferme ses portes :

- du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022
- le vendredi 27 mai 2022
- du 30 juillet au 21 août 2022

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

Les périscolaires d'Etalans et de L'Hôpital du Grosbois :

- Matin : dès 7h00 (Etalans) ou 7h15 (L'Hôpital du G.)
- Midi : accueil sur la période méridienne
- Soir : de la sortie de l'école jusqu' à 18h45 (L'Hôpital du G.) ou 18h30 (Etalans)

Les mercredis, petites vacances et été (site Etalans) :

- Accueil possible à partir de 7h00
- Possibilité de repas le midi
- Séparation possible jusqu'à 18h30

Sorties et mini séjours

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard 7 jours à l'avance). En fonction de la sortie, le repas est fourni ou un pique-nique pourra être demandé aux parents.

Pour les sorties en dehors du village, les parents devront connaître la date, le lieu, les horaires et toutes informations nécessaires à son bon déroulement.

Dans le cadre des accueils de loisirs, plusieurs mini séjours peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les parents sont informés des conditions générales d'accueil et du déroulement en amont.

Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation des accueils de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Modalités d'inscription et documents à fournir

Modalité d'inscription

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent accéder au **Portail Famille**

- **Pour les nouvelles Familles :**
 - Merci de nous contacter par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous pour vous présenter l'établissement et vous orienter pour les modalités d'inscription au 03.81.59.37.95
 - A la première connexion, vous aurez un mot de passe qui vous sera envoyé par email et qui devra être personnalisé.
- **Pour les familles déjà affiliées :**
 - Vérifiez les informations de votre compte sur le portail familles et mettez à jour les données en ligne concernant les fiches familles et enfants
 - Pour constituer votre dossier d'inscription, téléchargez les documents dans l'onglet "ACCUEIL" et ensuite cliquez sur « consulter les documents »,
 - Puis nous transmettre les documents ci-dessous dans l'onglet "MES ALERTES" il vous faut compléter les documents et nous transmettre en respectant rigoureusement les intitulés énoncés :
 - L'attestation de validation du dossier administratif
 - La fiche médicale enfant
 - La copie du carnet de vaccination avec le **nom de l'enfant précisé dessus**
 - Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
 - Pour les familles ayant un régime spécifique (MSA, SNCF,...) il convient de nous fournir par email une attestation de quotient familial, à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une inscription n'est valable que si le dossier d'inscription est complet.

La capacité d'accueil étant limitée, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Pour les familles qui n'ont pas accès à un espace numérique, merci de prendre contact avec la direction.

Toute demande d'inscription / modification / annulation doit se faire **48h en jours ouvrés avant l'accueil (dernier délai avant 10h00) par écrit. Toute demande d'annulation hors délai donnera lieu à une facturation.**

Nous rappelons que tous les évènements scolaires (grèves, sorties ...) sont indépendants de l'accueil de loisirs et il convient par conséquent à chaque parent de désinscrire son enfant.

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera acceptée si elle faite oralement ou par téléphone.

Fonctionnement général

L'arrivée et le départ des enfants

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. **La carte d'identité doit être en possession de la personne qui amène ou récupère l'enfant** ; elle peut être demandée au moment de l'accueil ou de la séparation. Toute autre personne qui se présente à l'accueil de loisirs doit fournir **une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.**

A partir du CP, un enfant peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche enfant sur le portail famille.

Si aucune des personnes autorisées ne se présente pour venir chercher l'enfant, et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs sera dans l'obligation de contacter le maire (ou la gendarmerie).

Les affaires à apporter pour l'enfant

Il est conseillé de marquer le nom et prénom des enfants sur leurs vêtements. Concernant les maternelles, il pourra être demandé aux parents de fournir une tenue de rechange. Les affaires non récupérées en fin d'année sont données à des associations caritatives.

Les devoirs

L'accueil de loisirs propose un temps dédié aux devoirs, sur demande soit des parents, soit de l'enfant. Il ne s'agit pas d'aide aux devoirs. Un espace est mis à disposition au calme. L'animateur peut accompagner, encourager, faire réciter, lire etc... quand cela est possible au vu de l'organisation. L'enfant pourra être amené à faire ses devoirs en autonomie. L'animateur n'est pas censé avoir les aptitudes et les compétences requises pour garantir que le travail effectué est juste. Les parents restent donc garants du travail scolaire de leur enfant et doivent le vérifier et le valider avec lui.

Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer la directrice de l'accueil de loisirs selon les modalités et les délais cités précédemment.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer la directrice de l'accueil de loisirs sur asso.laclefverte@famillesrurales.org .

Toute absence non excusée dans les délais et non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard 2 jours après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu à remboursement.

Tarifs

Les accueils de Loisirs existent grâce au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et des communes d'Étalans, Fallérans et L'Hôpital du Grosbois.

Les barèmes sont établis selon une tarification modulée et liée au quotient familial de la famille. Ils sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir au 01/01 ou au 01/09 suivant l'évolution de l'inflation, du prix des fournitures, de la valeur du SMIC, des quotients familiaux des familles et du montant

de la subvention de la collectivité. En fonction de l'activité et du contexte, la modification des tarifs peut intervenir à une autre date.

Pour pouvoir appliquer cette tarification, nous avons besoin de connaître votre numéro d'allocataire CAF, ainsi que de votre autorisation à consulter votre quotient familial grâce à l'accès à un logiciel spécifique de la CAF; il nous est ainsi possible d'appliquer au plus juste la tarification et donc votre facture mensuelle. Ces données confidentielles seront utilisées dans le respect de la législation en vigueur et dans le strict cadre de notre activité, soumise à l'obligation de discrétion.

En cas d'impossibilité pour l'association de connaître votre quotient familial, nous serons dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum défini. Si votre dossier CAF n'est pas à jour, nous pourrions être amenés à vous demander votre avis d'imposition.

Pour les familles ayant un régime spécifique (MSA, SNCF...), il convient de nous fournir une **attestation de quotient familial à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les sommes dues par les parents au titre de l'engagement pris avec l'association font l'objet de factures émises mensuellement. Les factures sont envoyées sur un support dématérialisé (adressées par courriel).

Les parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant :

- par prélèvement automatique (demande de mandat disponible sur le portail famille)
- par virement (coordonnées bancaires indiquées sur chaque facture)
- par chèque à l'ordre de Familles Rurales La CLEF Verte
- par chèques vacances
- par Chèques Emploi Services (uniquement pour les périscolaires)
- par espèces.

Nota : pour tout règlement en espèce ou en chèques vacances ou CESU, un reçu est obligatoirement émis. En cas d'erreur de saisie, ce reçu reste le seul justificatif de paiement. De plus, pour ce type de règlement nous n'acceptons pas de montants supérieurs aux sommes dues.

Les services et frais sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Toute demande d'annulation hors délai donnera lieu à une facturation.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures, en fonction des périodes (périscolaire et extrascolaire).

En cas d'absence de paiement et sans prise de contact de votre part sur les difficultés que vous pourriez rencontrer, l'association saisira la juridiction compétente.

Santé

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, l'accueil de loisirs peut fournir un repas adapté à l'enfant. Selon la complexité de mise en œuvre du régime alimentaire et les possibilités en termes de fourniture, la directrice peut demander aux parents de fournir pour leur enfant le repas et le goûter (qui ne leur seront pas facturés).

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établi au sein de son école. Un PAI peut-être établi en cas de prise en charge d'un enfant porteur d'un handicap ou pour un problème de santé spécifique. Par conséquent, le personnel éducatif pourra être amené à administrer un médicament à l'enfant. L'Accueil de loisirs adaptera la prise de l'enfant en fonction du PAI.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées sont prévenus.

En cas de traitement médicamenteux, il est demandé aux parents de faire prescrire par le médecin, dès que cela est possible, un traitement qui est à donner en 2 prises : le matin et le soir par les parents eux-mêmes.

Le personnel de l'accueil de loisirs peut être exceptionnellement autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant dans un cas particulier et ordonné par le médecin traitant. Dans ce cas précis, une autorisation écrite des parents est demandée en plus de l'ordonnance. Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie. Le pharmacien aura indiqué, ou sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance en cas de médicament générique. Tout traitement médical administré à la maison doit être signalé à la directrice.

La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...) : les parents devront en informer la directrice au préalable et fournir une ordonnance.

Régimes alimentaires particuliers

L'accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires s'ils ne nuisent pas à l'organisation du service.

Assurance

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile (attestation au nom de l'enfant à fournir à l'inscription) pour couvrir les dommages dont l'enfant serait la cause directe.

Pour tous les dommages que l'enfant pourrait occasionner en dehors de la responsabilité civile, il est fortement conseillé aux parents de souscrire à une assurance individuelle (dommages corporels).

L'association a souscrit une assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées.

Quand une personne participant aux activités organisées par l'association, subit un préjudice matériel ou corporel et dès lors qu'il apparaît que la responsabilité de l'association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, les dommages sont couverts.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...) qui n'aurait pas été demandé expressément par la structure.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête par exemple), l'association n'est pas responsable des enfants.

Respect des règles de vie

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique des accueils de loisirs. L'équipe d'encadrement ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller

jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la famille en cas de non-respect et de désaccord avec les projets.

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou le CA de l'association prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique des accueils de loisirs sont tenus à disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'accueil de loisirs ou à venir. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter les tableaux d'affichage situés à l'entrée de l'accueil où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'association.

Données personnelles

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les champs d'information que vous remplissez sur le site sont nécessaires à l'enregistrement et au traitement de vos demandes. Nous ne les transmettrons pas à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ce droit s'exerce par email, en justifiant de son identité, à l'adresse email suivante : asso.lacleverte@famillesrurales.org